



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
 ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°072026 PORTANT RÉGLEMENTATION
 DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU PUMPTRACK**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la pose de barrières par l'entreprise SAERT, sise 13 Rue de l'Europe à 67230 BENFELD, afin de sécuriser les accès aux abords de l'espace de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction

Le **10 mars 2026**, il est interdit **d'utiliser le Pumptrack** et le **boulodrome**, ainsi que **de stationner aux abords du chantier** (en face des 73, 75, 77 et 79 rue du Rhin 67470 Munchhausen), en raison des travaux d'installation de barrières.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Les signalisations de chantier et de position seront mises et entretenues par l'entreprise SAERT, sise 13 Rue de l'Europe à 67230 BENFELD, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire).

ARTICLE 3 - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve que l'entreprise SAERT se conforme aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur afin de garantir la sécurité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise SAERT est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 - Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg

Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Munchhausen/Mothern

Monsieur Olivier RISSER, Chef de secteur de l'entreprise SAERT

Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la CEA,

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 06 mars 2026



Le Maire,

Sandra Ruck

Sandra RUCK

Accusé de réception en préfecture
 067-216703082-20260306-ARR_072026-AR
 Date de réception préfecture : 06/03/2026